



Election communale complémentaire du 25 septembre 2016

Les citoyennes et citoyens de Crémines ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués, en vertu de l'article 25 ch. 3 du « Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémines » pour procéder, par le système des urnes, à l'élection complémentaire pour le poste de maire (Président de l'Assemblée communale et du Conseil communal) à partir du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Le scrutin est fixé au dimanche 25 septembre 2016. En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu trois semaines plus tard.

En vertu de l'article 26 ch.1 du « Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémines », les listes de candidat à l'élection seront déposées auprès du secrétariat communal jusqu'au 37^{ème} jour précédant le scrutin, **soit le vendredi 19 août 2016 à 17 heures**. Elles seront revêtues de la signature d'au moins dix citoyens ayant le droit de vote en matière communale.

Les listes n'auront toute validité que si le candidat donne son assentiment en apposant sa signature à côté de son nom.

Chaque liste de candidat doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.

Elections tacites :

Si un seul candidat devait être valablement présenté, le Conseil communal le proclamera élu tacitement sans opération électorale.

Au nom du Conseil communale de Crémines

Carole Ristori
La Vice-Maire

Nadège Wegmueller
La Secrétaire

2746 Crémines, le 10 août 2016